

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD} le 27 mars 2003

Mise à jour des codes (Version 007.001.10)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 31 mars 2003. La taille approximative du fichier est de 400 K et le téléchargement ne devrait prendre que 2.5 minutes avec un modem 56kbits/s.

Nous vous invitons à obtenir la mise à jour des codes dès que possible à compter du 31 mars 2003 en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette méthode vous permettra d'assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la Version 007.001.10.

Veillez attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante. Une fois la mise à jour des codes terminée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions suivantes pour exécuter la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des Codes.

Résumé des changements

Modification du barème de droits de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a remplacé son barème de droits par un nouveau barème qui entrera en vigueur le 31 mars 2003. Ce nouveau barème de droits comprend le paiement de droits relatifs à la participation et de droits relatifs aux activités. Les droits relatifs à la participation ont été conçus de manière à représenter les bénéfices que tirent les intervenants de leur participation aux marchés des capitaux de l'Ontario.

Les droits relatifs aux activités reflètent le coût direct des ressources en personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario mobilisées pour accomplir une tâche précise ou pour offrir un service donné à un intervenant du marché. Le nouveau barème de droits se trouve ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des modifications apportées au barème de droits, veuillez consulter la Règle 13-502 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée « Droits », à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Code	Description_ Français
PI2101	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 0 \$ et moins de 25 millions (1 000 \$)
PI2102	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 25 millions et moins de 50 millions (2 500 \$)
PI2103	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 50 millions et moins de 100 millions (7 500 \$)
PI2104	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 100 millions et moins de 250 millions (15 000 \$)
PI2105	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 250 millions et moins de 500 millions (25 000 \$)
PI2106	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 500 millions et moins de 1 milliard (35 000 \$)
PI2107	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 1 milliard et moins de 5 milliards (50 000 \$)
PI2108	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 5 milliards et moins de 10 milliards (65 000 \$)
PI2109	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation se situant entre 10 milliards et moins de 25 milliards (75 000 \$)
PI2110	Droit de participation de l'émetteur assujetti sur une capitalisation de 25 milliards ou plus (85 000 \$)
LI2901	Paiement en retard du droit de participation (1 % des droits payables par jour ouvrable jusqu'à un maximum de 25 %)
AI4A1A	Prospectus provisoire ou projet de prospectus – formulaire 41-501F1 (y compris RFPAV) sans divulgation de produit ou produit brut canadien ne dépassant pas 5 millions (1 000 \$)
AI4A1B	Prospectus provisoire ou projet de prospectus –formulaire 41-501F1 (y compris RFPAV) avec produit brut canadien supérieur à 5 millions sans dépasser 20 millions (5 500 \$)
AI4A1C	Prospectus provisoire ou projet de prospectus –formulaire 41-501F1 (y compris RFPAV) avec produit brut canadien supérieur à 20 millions (7 500 \$)
AI4A1D	Prospectus provisoire ou projet de prospectus –formulaire 41-501F1 (y compris RFPAV), prospectus sans placement (2 000 \$)

AI4A20	Droit supplémentaire pour un prospectus provisoire ou un projet de prospectus –formulaire 41-501F1 d’un émetteur du secteur des ressources, accompagné de rapports techniques (2 000 \$)
AI4A3B	Prosp. déf.-form.41-501F1 ou prosp. RFPAV supp. avec un produit brut, si prosp. prov. n'en n'indiquait pas, ou suppl. d'info. sur prix d'offre au prosp. RFPAV déposé par pers./soc., avec produit brut can. >5 millions et <ou = 20 millions(4500\$)
AI4A3C	Prosp. déf.-form. 41-501F1 ou prosp. RFPAV supp. avec un produit brut, si prosp. prov. n'en n'indiquait pas, ou suppl. d'info. sur prix d'offre au prosp. RFPAV déposé par toute personne/soc., avec produit brut canadien supérieur à 20 millions (6500\$)
AI4A40	Prospectus provisoire simplifié – formulaire 44-101F3 (y compris sous le régime du prospectus préalable ou RFPAV) ou déclaration d'inscription – formulaire F-9 ou F-10 en vertu du régime d'information multinational 71-101(IC) (2 000 \$)
AI4A5A	Prospectus provisoire ou projet de prospectus simplifié et notice annuelle –formulaires 81-101F1 et 81-101F2 (600 \$)
AI4A5B	Prospectus provisoire ou projet de prospectus – formulaire 15 (600 \$)
AI4A5C	Prospectus provisoire ou projet de prospectus – formulaire 45 (600 \$)
AI4C00	Dépôt de la notice d'offre – formulaire 45-101F (2 000 \$)
AI4D00	Dépôt de convention créant un consortium financier de prospection (500 \$)
AI4G10	Note d'information d'offre publique d'achat ou de rachat en vertu de l'article 98 de la Loi (5 500 \$) (plus 2 000 \$ lorsque l'émetteur ou un affilié de l'émetteur n'acquiesce pas de droits de participation)
AI4G20	Avis de changement ou de modification en vertu du paragraphe 98(2) ou 98(4) de la Loi (500 \$)
AI4H10	Notice annuelle initiale selon la NC 44-101 (2 000 \$)
LI4M1A	Dépôt en retard d'états financiers annuels et trimestriels (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1B	Dépôt en retard d'une notice annuelle de renouvellement (NC 44-101) (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1C	Dépôt en retard d'une notice annuelle autre qu'une notice annuelle de renouvellement (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1D	Dépôt en retard d'un rapport annuel et trimestriel de la direction sur le rendement du fonds (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1E	Dépôt en retard d'un rapport de gestion (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)

LI4M1F	Dépôt en retard d'une déclaration de changement important (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1G	Dépôt en retard du rapport – formulaire 45-501F1 aux termes du paragraphe 72(3) (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1H	Dépôt en retard du rapport de placements en vertu de la règle 45-503 de la CVMO (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1I	Dépôt en retard de la déclaration de renseignements sur des obligations à coupons détachés en vertu du paragraphe 4.2(3) de la règle 91-501 de la CVMO (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice fin.)
LI4M1J	Dépôt en retard du rapport – formulaire 38 en vertu du paragraphe 117(1) de la Loi (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
LI4M1K	Dépôt en retard de tout autre document, rapport ou formulaire exigé par la CVMO au cours d'une période prescrite (100 \$ par jour ouvrable; maximum de 5 000 \$ pour tous les documents au cours d'un exercice financier)
AI4E30	Demande de dispense discrétionnaire (1 500 \$ par article; maximum de 5 500 \$) (plus 2 000 \$ lorsque le requérant n'acquiesce pas de droits de participation)
TI7220	Mesure transitoire – chaque émetteur assujéti auquel s'applique la Partie 2 paie un droit de participation initial, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de cette règle, pendant le reste de son exercice fin.
TR7250	Mesure transitoire – des droits de fonds d'investissement sont dûs, d'après les titres placés en Ontario, 90 jours après la date d'entrée en vigueur de cette règle ou au dépôt du projet de prosp. du fonds après ladite date, selon la 1 ^{er} éventualité.

Dossiers temporaires (TMP) assujettis aux droits de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Les dossiers sauvegardés, mais non soumis, assujettis aux droits de la grille tarifaire existante de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

(c'est-à-dire les dossiers dont l'état est TMP dans la colonne Numéro de projet de votre écran Gestion des dossiers) doivent être soumis avant le vendredi 28 mars prochain ou doivent être supprimés. Pour supprimer un tel dossier, mettez-le en surbrillance et sélectionnez l'option Supprimer un dossier non envoyé du menu Fichier.

Nouveaux types de documents

Les nouveaux types des documents << ON Formulaire 13-502F2 (droit de participation annuel pour émetteurs assujettis)>> et << ON Formulaire 13-502F2 (ajustement au paiement du droit de participation) >> ont été ajoutés au type du dossier << États financiers annuels>> sous la catégorie de déposant <<Autres émetteurs/Information continue/Dossiers généraux>>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381.

©CDS INC. 2003. Tous droits réservés.

CDS INC. 85 Richmond St. W., Toronto, Ontario M5H 2C9

SEDAR^{MD} est une marque déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée aux termes d'une licence d'exploitation